
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-293

Décrétant une dépense de 5 640 000 \$ et un emprunt de 5 640 000 \$ pour la construction d'un espace multifonction

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire adopter un règlement décrétant une dépense de 5 640 000 \$ et un emprunt 5 640 000 \$ pour la construction d'un espace multifonction comprenant une patinoire couverte, un terrain de basketball intégré, un espace lunch et divertissement intérieur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 5 640 000 \$ et un emprunt de 5 640 000 \$ pour la construction d'un espace multifonction comprenant une patinoire couverte, un terrain de basketball intégré, un espace lunch et divertissement intérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prévoit affecter la subvention provenant du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* à lui être versée au montant de 930 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prévoit affecter une somme de 1 800 000 \$ provenant du surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2023-293 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction pour un espace multifonction comprenant une patinoire couverte, un terrain de basketball intégré, un espace lunch et divertissement intérieur, situé au 187, rang de la Montagne, selon les plans et devis préparés par STA Architecte, portant le numéro de dossier 2022-030, en date du 2023-02-09, ainsi que l'estimation détaillée préparée par la Municipalité datée du 5 juin 2023, le tout incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus. Ces documents font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 640 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 640 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles résidentiels et commerciaux imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le ____^e jour du mois de _____
2023.

Avis de motion donné le 5 juin 2023

Dépôt du règlement le 5 juin 2023

Règlement adopté le

Avis public de la tenue du registre des personnes habillées à voter

Tenue du registre le

Approbation par le MAMH

Avis d'entrée en vigueur donné le

Règlement entré en vigueur le